

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 15 juin 2023 -

Etaient présents :

M. CADIOU, Mme DURRANS, M. LABARBE, Mme MELLAC, Mme SION-JENKIS, M. ARCELIN, Mme GROULT, Mme RAHOU, M. BARROS, Mme DIRIK, M. FERNANDEZ, M. LE MAT, Mme LHERMITTE, Mme SCHALLER.

Etaient représentés :

M. HOYAUX, M. KATUSZEWSKI, M. LE BOURDONNEC, Mme ONG VAN CUNG, Mme ROUMANOS, Mme LEBRAUD, M. BIORET, Mme ESTEVES-LEANDRO, Mme RODRIGUEZ.

Etaient invités :

Mme COMONT, Mme LAUNAIS, Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MIRAS, Mme OUVRARD, M. VALAT.

Mme Mellac ouvre la séance à 09h15.

Nombre de membre présents	14
Nombre de membres représentés	09

Mme Mellac informe la commission que l'université a reçu l'avis de l'HCERES sur les 8 mentions de master pour lesquelles les projets de formation avaient été approuvés en CFVU et signale que 3 formations seront auditionnées la semaine prochaine. Les enjeux semblent peu importants en dehors de la musique qui paraît une mention en difficulté.

Elle annonce par ailleurs qu'aucune convention ne sera présentée aujourd'hui car même si elles sont quasiment finalisées l'université est toujours en attente des validations par les différents partenaires (UB, Rectorat, UPPA, BSA).

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2023

Après prise en compte des différentes remarques, Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote du PV du 04 mai 2023 :

Votants :	23
Suffrages exprimés :	21
Pour :	21

➡ **La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 04 mai 2023.**

II/ AJOUT AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Mme Mellac indique que 2 ajouts ont été proposés. Le 1^{er} concerne le régime spécial d'études (RSE) avec la liste du type d'étudiants qui peuvent prétendre au RSE avec d'une part les étudiants exerçant des activités relevant de l'engagement étudiant et d'autre part les étudiants justifiant de besoins spécifiques

M. Valat explique qu'il était intéressant de conserver la liste la plus exhaustive possible dans le socle commun même si la plupart des étudiants qui peuvent prétendre au RSE relèvent de l'engagement étudiant et que cela est déjà mentionné dans l'annexe sur l'engagement étudiant. Il précise qu'un délai de 7 semaines après le début des cours a été maintenu pour faire les demandes d'aménagement mais recommande vivement de les demander le plus tôt possible afin de les traiter le plus rapidement possible.

M. Cadiou souhaite signaler que la non obligation d'assiduité dans les TD reste pour la majorité des enseignants du département d'histoire un point d'insatisfaction.

Mme Mellac répond que c'est une demande très forte des étudiants. Elle pense qu'il faut travailler sur les moyens de rendre possible l'assiduité et prône l'idée d'étendre le système de bourses pour permettre aux étudiants d'être de vrais étudiants et de ne pas à avoir travailler par ailleurs. Mais quand ils sont en difficulté et sont dans l'obligation de travailler il faut être tolérant sur l'assiduité des étudiants.

M. Cadiou pense que cela envoie parfois de mauvais messages et qu'il serait nécessaire de clarifier davantage la différence entre assidu et non assidu.

Mme Mellac annonce que le 2^{ème} ajout au règlement des études concerne le plagiat sur lequel il y a de nombreuses sollicitations. Il était important d'introduire la notion d'intelligence artificielle dans les causes de plagiat. Elle propose de rajouter l'idée que les travaux universitaires doivent revêtir un caractère individuel et original. Les étudiants s'exposent à des sanctions disciplinaires s'ils ont recours au plagiat aussi bien à partir des sources « papier » que des sources « électroniques » dont des sources générées par de l'intelligence artificielle. Ils ont l'obligation de distinguer dans leur production ce qui leur revient en propre de ce qu'ils ont empruntés à d'autres, en citant systématiquement les auteurs et leurs sources, y compris pour les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle (IA). Les supports de cours des enseignants (oraux et écrits) ne peuvent pas être repris sans être cités et ne peuvent pas être diffusés sans l'autorisation de l'enseignant. Elle demande s'il y a des remarques avant de se prononcer sur la partie socle du règlement des études.

Mme Dirik signale un oubli dans la partie « absence » du glossaire ; le certificat de décès est à rajouter comme justificatif d'absence.

M. Barros se demande si dans le paragraphe relatif à la fraude il ne faudrait pas tout simplement interdire le recours à l'IA, le Chat-GPT n'étant pas une source mais un intermédiaire.

Mme Mellac répond qu'il est peut-être illusoire de l'interdire et qu'il est préférable pour le moment de l'intégrer dans les façons de faire en demandant de citer ces sources.

Résultat du vote :

Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour	23

➡ La CFVU approuve les modifications apportées au règlement des études

Mme Mellac mentionne le travail de production important de Mme SCHALLER sur une version du règlement des études sous écriture inclusive avec des -e et -es. Elle propose que cette version, qui est une première approche

d'une réglementation avec ce type d'écriture, soit publiée et accessible sur le site sans que cela en soit la version officielle. Elle ajoute que les annexes resteront en écriture non inclusive.

M. Barros dit que cela rend encore plus difficile la lecture du règlement des études qui est un document lourd et parfois difficile à appréhender. Il souligne l'intention mais pense que cette cause n'est pas spécialement à introduire dans le règlement des études. Si on veut le féminiser on pourrait aussi utiliser le féminin et masculin.

Mme SCHALLER comprend qu'il puisse y avoir des difficultés de lecture avec le point médian mais pour elle cela ne pose pas de problème dans la mesure où il existe une autre version. Elle indique qu'il avait été question d'écrire au féminin et au masculin mais cela donne un document bien trop long.

Mme Mellac précise que le jour où on aura l'autorisation de produire des documents de ce type il faudra revoir l'ensemble de l'écriture du document en reprenant intégralement les formulations.

III/ ANNEXES AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Mme Mellac indique qu'il y a 11 annexes qui porteront une date de validation.

Trois d'entre elles ont été approuvées récemment et ne nécessitent pas d'en discuter à nouveau. Il s'agit de :

- Annexe 4 : UE découverte, approuvée le 07/07/2022
- Annexe 9 : Conditions de scolarité et d'assiduité applicables aux étudiants inscrits dans une formation de premier et second cycles hors BUT, approuvée le 04/05/2023
- Annexe 10 : Enseignements en ligne, approuvée le 09/03/2023

Les autres annexes sont issues de la partie interne du règlement des études qui a été voté l'année dernière et pour lesquelles aucune modification n'a été apportée. Mme Mellac propose donc de les voter globalement à l'exception de l'annexe 11 relative à la charte de l'engagement étudiant.

Elle mentionne également un changement de nom des entités dans l'annexe 6 des examens des certifications en langues pour intégrer la CLEEF et ne plus parler du DEFLE et du CLBM.

Mme Dirik demande s'il est possible, tout comme cela est indiqué dans le règlement des études, de rajouter dans l'annexe 9, qu'en dehors des séances d'évaluations pour le régime général la non assiduité ne peut être pénalisée.

Mme Mellac indique que cela avait été validé la dernière fois. S'il y a un oubli, cela sera corrigé.

En l'absence d'autre remarques elle propose de passer au vote sur les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Organisation générale des cursus diplômes nationaux
- Annexe 2 : Modalités d'admission
- Annexe 3 : Dispositions spécifiques au DAEU-A (Diplôme d'accès aux études universitaires option littéraire)
- Annexe 5 : UE de langue
- Annexe 6 : Examens des certifications en langues : certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES), certificat de langues de l'université de Bordeaux Montaigne (CLUMB)
- Annexe 7 : Programme international d'échange et études accomplies dans le cadre d'une mobilité internationale
- Annexe 8 : La césure
- Annexe 12 : Actions de formation personnelle (AFP)

Résultat du vote :

Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour	23

➔ **La CFVU approuve les annexes au règlement des études n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 12**

- Annexe 11 : Charte engagement étudiant

Mme OUVRARD indique que les principales modifications ont été apportées sur l'aménagement et la valorisation de l'engagement étudiant et son périmètre.

- Activités obligatoires nouvelles : activité militaire dans la réserve opérationnelle ou la police nationale et activité sportive exercée par les sportifs de haut niveau.

- Activité nouvelle souhaitée par UBM : une activité artistique reconnue au titre du statut étudiant.e artiste de l'université.

Pour être éligible à l'aménagement et la valorisation l'engagement doit être régulier et non ponctuel et peut-être en cours de réalisation ou achevé depuis moins d'une année.

Le calendrier a été modifié : dépôt des demandes d'aménagement jusqu'au 20 septembre pour le 1^{er} semestre et jusqu'au 20 janvier pour le 2^{ème} semestre et dépôt des demandes de valorisation avant le 20 janvier.

Le but est de redonner de la visibilité à ce dispositif pour que les étudiants puissent davantage se l'approprier en communiquant mieux sur toutes les questions relatives à l'engagement étudiant et en ayant une seule porte d'entrée au niveau de la DIVEC qui instruit les dossiers et fait le lien avec les UFRs, la DOSIP, le service culture et le DAPS.

Un accompagnement par la DOSIP sera proposé pour aider les étudiants à identifier les connaissances et compétences développées à l'issue de l'engagement et à la valoriser.

Possibilité d'attribution de points bonus jusqu'à 0,4 points sur la moyenne de l'année non cumulables avec les points obtenus dans le cadre des actions de formation personnelle (certifications et sport).

Création d'une commission transverse « engagement étudiant » pour uniformiser l'évaluation des demandes de valorisation par les étudiants.

Mme Dirik fait remarquer que dans le chapitre consacré au statut de délégué de TD il n'est pas fait mention du rôle des délégués étudiants des UFRs, élus dans les conseils d'UFR, dans le lancement de la campagne de recrutement des délégués de TD et la coordination ce dispositif en lien avec les composantes.

Mme Mellac rappelle que dans la répartition des charges pédagogiques c'est à la direction du département que revient la mise en place des modalités et de l'organisation de ce dispositif. Elle reconnaît toutefois le rôle des délégués étudiants et propose que soit rajouté que le délégué étudiant appui les directions de département et d'UFR pour sensibiliser les étudiants et animer ce dispositif.

Mme Rahou demande si dans la composition de la commission de valorisation il n'est pas plus approprié de mettre le Directeur d'études plutôt que le Directeur des composantes.

Mme Ouvrard répond que le souhait est de laisser la possibilité aux Directeurs d'UFR de choisir qui ils veulent désigner car les Directeurs d'études ont déjà beaucoup de missions.

M. Barros pense que le dispositif de valorisation de l'engagement change profondément dans sa nature puisque c'est une grille de compétences transversales qui sera appliquée à tout le monde alors qu'auparavant on évaluait les compétences en lien avec la formation de l'étudiant. Il considère également que 5 à 10 pages pour le rapport à produire est trop long.

Il demande si les jurys de formation auront les rapports des étudiants puisque ce sont eux au final qui décident de l'attribution ou non des points bonus.

Mme Mellac répond que c'est uniquement la commission qui se prononce sur le fait que le travail et le rapport de l'étudiant puisse valoir des points. Le jury quant à lui se prononce au regard de la situation de l'étudiant dans sa progression d'études.

Mme Ouvrard explique que la grille d'évaluation a permis de montrer aux équipes pédagogiques que cette réflexion sur l'engagement étudiant s'appuie sur des recherches. Cela a pu les rassurer et légitimer ces points bonus. Elle précise aussi que différents items ont été identifiés pour guider l'étudiant dans sa réflexion et la rédaction de son rapport, ce qui lui permettra de compléter à minima les 5 pages. Elle ne pense pas que le dispositif d'évaluation ait été profondément modifié. Il est parfois difficile d'identifier les compétences liées à sa formation et le souhait a été d'accompagner d'avantage les étudiants sur cette réflexion autour de ces compétences transverses. Le dispositif est au bénéfice de l'étudiant.

Mme Schaller dit qu'il ne lui semble pas nécessaire de préciser le nombre de pages car si un étudiant répond en une seule ligne à chaque question son dossier ne sera pas bon.

Mme Mellac répond que cela reste une indication. Elle propose de mentionner uniquement le nombre maximal de 10 pages.

Mme Sion-Jenkis demande combien d'étudiants sont concernés par ce dispositif.

Mme Ouvrard répond qu'il y en a eu au plus 30 sur une année mais dit que le potentiel d'étudiants concernés est très important puisque 40% des étudiants sont salariés dont 20% ont une activité régulière sur toute l'année et 30% déclarent avoir un engagement associatif.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour	23

➡ ***La CFVU approuve l'annexe n°11 au règlement des études.***

IV/ BILAN 2022/2023 DES UE DÉCOUVERTE

Mme Mellac indique que l'on ne dispose pas de tous les éléments sur l'UE découverte puisque l'on est encore dans sa 1^{ère} année de mise en place. Elle a toutefois rassemblé toutes les données dont on elle disposait : modalité, capacité d'accueil, nombre d'inscrits, existence de fiche descriptive et résultats de l'enquête de satisfaction.

Cela permet de voir les UE vers lesquelles se sont tournés les étudiants avec parfois des UE en L1 avec plus de 200 inscrits et d'autres avec un nombre d'inscrits plus modeste qui peut être lié à la capacité d'accueil de la formation. La répartition s'est assez bien faite dans l'ensemble. Il lui a semblé intéressant de commencer à collecter ces informations mais il est trop tôt pour opérer des transformations.

Elle signale que certaines UE n'ont pas de fiche descriptive. Il va donc être demandé aux formations de les créer afin que les étudiants puissent choisir les UE en connaissance de cause.

Il a été extrait de l'enquête étudiante 2022/2023 le pourcentage de satisfaction sur ces UE découverte. Il est toutefois difficile d'en tirer des conclusions et il faut mettre en regard le pourcentage avec le nombre d'avis.

En L2 il a été rajouté le taux de réussite ainsi que le taux d'absence. Elle mentionne toutefois une difficulté à travailler sur ces données en raison du manque d'homogénéité dans la remonté des notes. Elle rappelle qu'un cadre a été voté pour ces UE découverte rappelant que lorsqu'un étudiant est absent c'est un zéro qui remonte.

M. Valat s'étonne de cette disparité de saisie de notes et dit qu'il y a confusion. Le zéro est un jugement de valeur et une absence n'est pas un zéro. Il est toutefois possible dans le paramétrage du calcul d'Apogée d'indiquer qu'une absence sera calculée comme un zéro mais en termes d'affichage une absence doit rester une absence.

Mme Mellac a souhaité que les enseignants essayent d'améliorer les intitulés de ces UE pour que cela soit plus explicite pour les étudiants. Elle présente donc les modifications d'intitulés proposées.

Elle a également fait un appel pour des propositions de nouvelles UE découverte qui mettent en évidence l'intérêt des Sciences humaines et sociales pour la lecture des questions de société.

Elle a reçu 3 propositions :

- La transition écologique vue depuis les Sciences humaines et sociales

L'idée est de proposer une UE découverte qui a été conçue pour permettre à différentes disciplines d'indiquer la façon dont elles s'emparent de la question de la transition écologique. Cette UE sera proposée à distance.

Elle annonce que l'université aura l'obligation en 2025 d'offrir à l'ensemble des étudiants de licence des formations qui ont trait à la transition écologique. Un travail a commencé pour proposer une UE (autre que l'UE découverte) et une certification.

- Le sport santé

Cette UE a pour but de lutter contre la sédentarité et l'inactivité des étudiants et de travailler avec eux sur un programme de mise en forme (enseignement pratique et réflexif). 24h TD en dehors des locaux sur les équipements sportifs avec une capacité à 40.

- Ukraine, arts, culture et civilisation

Sujet permettant de mieux éclairer les étudiants sur l'actualité. Une capacité d'accueil a été fixée 40 pour des raisons de disponibilité de salles.

En l'absence de remarques elle propose de se prononcer sur ces différentes modifications.

Résultat du vote :

Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour	23

➡ La CFVU approuve les modifications d'intitulés et la création de nouvelles UE découverte

V/ HABILITATION DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE « JOURNALISME EN LANGUE BASQUE »

Mme Mellac précise que ce DU est lié à une convention avec l'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), l'Office Public de la langue basque (OPLB) et l'université du Pays Basques Espagnol (UPV/EHU). Celle-ci sera présentée lors de la prochaine CFVU.

M. Schwartz explique que ce projet de formation continue allie au journalisme un renforcement de la connaissance en langue basque et de la culture basque pour permettre à de jeunes basquophones de pouvoir écrire, parler et tourner des sujets télé en basque. Des efforts en termes de valorisation dans le système scolaire de l'apprentissage de la langue basque ont été faits mais il manque des prolongements pour permettre aux basquophones de vivre leur langue au quotidien. C'est un partenariat et projet transfrontalier qui a pour objectif de répondre à cette problématique.

Ce diplôme interuniversitaire est une formation professionnalisante en deux ans qui se déroule sur le rythme de l'alternance. 70% des cours seront assurés par l'IJBA, 15% par l'UPPA et 15% par l'UPV/EHU. L'IJBA donnera la totalité des enseignements journalistiques qui ne seront pas dispensés en basque et les enseignements liés à la

langue basque ou à la culture et les enjeux historiques et politiques basques seront pris en charges par les deux autres universités.

Tous les apprenants auront un contrat de professionnalisation dans un média d'information bascophone. Le montage financier est lié à ce statut. La formation est prise en charge à 100% par l'Afdas, OPCO des métiers du journalisme car cette formation a été identifiée comme un besoin fort à l'échelle de la région.

Le modèle financier montre que la formation reste viable même en intégrant les coûts indirects.

M. Schwartz remercie l'ensemble des personnels qui ont répondu présents sur ce projet et ont permis de donner vie à ce projet dans les délais impartis.

Mme Mellac invite à passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour	23

➡ **La CFVU approuve le dossier d'habilitation du diplôme inter-universitaire "journalisme en langue basque"**

VI/ BILAN DES CERTIFICATIONS 2022/2023

Mme Launay rappelle que ces certifications s'inscrivent dans le dispositif « Action de formation personnel » et ont pour objectif d'encourager l'engagement citoyen et de transmettre des notions théoriques. Les certifications étaient au nombre de 9. Elles ont un volume horaire d'une vingtaine d'heures par an réparties, soit sous forme de stage pendant les vacances de février, soit au fil de l'eau pendant l'année. Chaque certification a ses propres modalités de contrôle de connaissances. L'assiduité est prise en compte et un rapport écrit et/ou soutenance orale est souvent demandée. La validation de la certification permet l'attribution de 0,4 points par semestre non cumulable avec le sport.

La coordination du dispositif se fait par la DIVEC au niveau du pôle accueil.

Il y a eu 175 inscrits (avec une majorité d'étudiants de L1) et 125 diplômés pour lesquels une cérémonie de remise des certifications a été organisée le 1^{er} juin.

- Certification « Vie associative ».

Le format sera revu car moins de 10 étudiants se sont inscrits.

- Certification « Préparer et organiser un événementiel ».

A beaucoup de succès. Une année sur l'autre les étudiants se rendent sur l'Escale du livre ou sur le Festival Chapiteau en hiver à Bègles.

- Certification « Accompagnement à la vie étudiante ».

Soutien d'un étudiant de 1^{ère} année par un autre étudiant. Très demandé.

- Certification « Accompagnement éducatif ».

Programme de mentorat de l'association AFEV pour accompagner un élève de primaire ou collège.

- Les actions solidaires dans les quartiers prioritaires de la ville

Les étudiants s'engagent à donner de 4 heures de leur temps de manière régulière au sein du quartier en échange d'une collocation à tarifs avantageux.

- Certification « Accompagnement des étudiants internationaux ou en exil ».

Apporter une aide aux étudiants du DEFLE ou des relations internationales

- Certification « Agir pour le patrimoine »

Sensibilisation des étudiants à l'archéologie et participation à des travaux de restauration.

- Certification « Formation à la communication sonore et radiophonique »

En collaboration avec Radio Campus Bordeaux et le CLEMI (Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information).

- Certification « Sensibilisation à l'entrepreneuriat ».

Souvent pendant les vacances de février et de Toussaint.

- Certification sur « la transition écologique et sociale »

Mme Launay présente cette nouvelle certification qui sera proposée à la rentrée à tous les étudiants pour les sensibiliser sur cette question, leur montrer l'intérêt pratique d'une approche sociale et humaniste pour aborder les enjeux contemporains des transitions sociales et écologiques. Elle sera constituée d'un socle de connaissances théoriques et d'une contextualisation des enjeux autour du climat.

Elle annonce que la date limite d'inscription a été avancée et que les inscriptions seront dématérialisées via l'application Jazz.

Elle signale que le service de la communication travaille sur un livret des certifications et non plus sur un flyer par certification et qu'un focus sera fait sur les certifications lors de la semaine de l'engagement qui se tiendra du 23 au 27 octobre 2023.

Mme Le Coz Thouvais demande comment s'articule cette certification sur la transition écologique avec l'UE découverte et l'obligation des formations des étudiants de 1^{er} cycle en 2025 sur ce sujet.

Mme Mellac dit que l'objectif est de ne pas proposer des formations identiques mais de les rendre compatibles. Le plus important sera la formation que l'on offrira à l'ensemble des étudiants et pour laquelle on devrait recevoir un cadrage qui imposera très certainement du contenu de sciences de la nature et de l'environnement. Mais il faut déjà commencer à travailler sur ces sujets-là. Il sera toujours temps de faire des ajustements par la suite sur l'UE découverte et la certification si elles ne sont plus compatibles avec le cours proposé à tous les étudiants de licence. Elle précise que l'idée est d'intégrer ce cours dans les compétences transversales avec des enseignements à distance.

M. Valat fait remarquer que lorsque l'on consulte l'offre de formation en ligne les certifications en langue sont visibles alors que ces certifications ne le sont pas. Une réflexion est certainement à mener pour les rendre plus visibles auprès des étudiants.

Mme Mellac propose de se prononcer sur la création et la mise en œuvre de cette nouvelle certification.

Résultat du vote :

Votants :	23
Suffrages exprimés :	23
Pour	23

☞ La CFVU approuve l'ouverture d'une nouvelle certification « Transition écologique et sociale » en 2023-2024

VII/ Questions diverses

Mme Durrans souhaite faire un retour d'expérience sur la 1^{ère} session d'examens.

Elle déplore le manque de visibilité que les étudiants ont sur leurs résultats puisque certaines sous épreuves n'apparaissent pas sur leurs relevés de notes.

Elle signale également de nombreux problèmes sur les QCM notamment pour la relecture ou des questions en doublon. Les étudiants n'ont pas accès à leurs copies de QCM.

Mme Mellac répond que les étudiants doivent en effet pouvoir avoir le détail de leurs notes pour voir s'il y a des erreurs potentielles. Elle rappelle que cette dernière session d'examens a été organisée dans l'urgence et que le travail de relecture des sujets, qui doit être fait en UFR, n'a pas eu lieu. Le service des examens n'a pas le temps de relire tous les sujets.

M. Valat dit que la question des sujets est un véritable problème qui est au cœur des préoccupations de la scolarité. Cette année il y a eu un évènement particulier avec le blocage de l'université mais les enseignants

devaient rendre à la fois les sujets du semestre 2 et de la session 2. Or le service des examens a couru et cours encore après certains sujets ce qui est assez problématique et met toute la chaîne de réalisation des examens en défaut. Il en profite pour annoncer qu'il risque d'y avoir des mécontents car la publication des convocations des enseignants en sera retardée. Chaque année il constate des difficultés sur les sujets. La scolarité peut contrôler la conformité par rapport aux MECC avec la durée des épreuves par exemple et peut aussi identifier des problèmes sur la codification. Par contre elle n'est pas compétente pour intervenir sur le contenu du sujet même si parfois elle détecte des choses. Comme l'a rappelé Mme Mellac, on a été très en retard sur la mise en route de la session du 2^{ème} semestre. La consigne qu'il a donné aux collègues des examens était donc une relecture à minima. Contrairement aux années passées on n'a pas pu repérer des choses en amont.

Pour ce qui est du sujet sur les notes, il explique qu'à partir du moment où les notes sont dans le système d'information, il suffit, si on veut les voir apparaître, d'intégrer dans le maquetage des relevés de notes les éléments sur lesquels les notes interviennent. La composante paramètre les maquettes de relevés de notes et donc du niveau d'information qui y figure.

Sur la question du QCM, il rappelle que dans la procédure l'enseignant propose sa grille de questions et sa grille de réponses. La machine corrige ensuite en fonction de la grille de réponses fournie. S'il y a des erreurs cela vient donc de la grille fournie. Il alerte sur les sujets de QCM qui arrivent sans grille de correction ce qui génère une perte de temps dans les relances. En l'absence de grille de réponse l'enseignant devra corriger ses copies manuellement.

Mme Durrans signale que les jours des examens il n'est pas toujours possible de consulter en ligne les consignes et souhaiterait que la version papier soit de nouveau jointe aux sujets d'examens.

Mme Mellac se dit favorable à l'impression des consignes lors des prochains examens.

M. Cadiou demande dans quelle mesure l'envoi des convocations des surveillances peuvent être envoyées plus tôt car cela pose des problèmes d'organisation en fin d'année où il y a les soutenances de master à organiser.

M. Valat rappelle qu'il y a toute une chaîne d'action à mener avant l'envoi des convocations. Les sujets doivent arriver à l'heure et le paramétrage des épreuves doit être correct. Le paramétrage consiste à rattacher la bonne population (RG/RS) à une épreuve. Si ce n'est pas le cas il faut relancer les incompatibilités pour que la bonne population soit convoquée à l'épreuve. La multiplication de ces erreurs génère beaucoup de travail pour le service des examens. À ce jour il y a eu 18 relances. Si tout ce qui est à faire en amont est fait en temps et en heure, les convocations seront envoyées plus tôt. Mais on constate une perte de temps sur la campagne de préparation de la campagne d'examens. Cela crée des tensions entre le service des examens et les UFRs qui, elles-mêmes, peuvent être en attente des sujets d'examens. Il faudrait peut-être avoir un autre interlocuteur que les secrétariats d'UFR et s'adresser aux responsables de formation en l'absence d'un sujet.

M. Barros demande si dans le cadre de l'enquête d'évaluation des formations, il y aurait possibilité à l'avenir pour les étudiants inscrits en double cursus de pouvoir répondre au questionnaire aussi sur leur inscription secondaire.

Mme Groult explique que le taux de réponses à cette enquête est très bas. Il lui semble que soumettre ce long questionnaire aux étudiants sur l'ensemble de leurs formations risque d'être contreproductif.

M. Barros s'étonne que la seule UE bonus proposée par l'université soit le sport alors que l'offre de formation est riche. Pourquoi ne pas permettre aux étudiants de suivre d'autres enseignements et de les valoriser ?

Mme Mellac explique que techniquement cela est trop compliqué.

M. Barros demande à défaut de pouvoir s'inscrire en tant qu'auditeur libre.

Mme Mellac répond qu'une inscription en tant qu'auditeur libre est possible, mais uniquement dans les cours magistraux et en fonction des places disponibles. L'inscription est quant à elle payante.

M. Barros demande que de la même façon qu'il existe un guide des bonnes pratiques des cours en ligne, il demande s'il serait possible d'écrire quelque chose sur les directions de mémoire car il reçoit beaucoup de plaintes d'étudiants de master en détresse car leur directeur de mémoire ne les suit pas.

Mme Mellac répond que dans ces cas-là, il faut faire remonter l'information aux responsables de formation. Elle dit que l'on ne peut pas faire des guides pratiques pour tout surtout lorsqu'il est évident qu'un directeur de mémoire doit encadrer son étudiant.

M. Fernandes demande pourquoi il n'y a pas eu de copies d'anonymat comme cela était le cas lors des autres sessions.

Mme Mellac répond que les copies d'examens avec les n° d'anonymat et code-barres ont été mises en place pour automatiser la lecture optique des notes. Ces copies ont un coût élevé et nécessitent un travail en amont de la part des UFRs pour créer l'anonymat et les étiquettes qui doivent ensuite être imprimées. Cela oblige également d'avoir le double des personnes à l'entrée des amphithéâtres pour faire rentrer les étudiants. Mais comme la lecture optique n'est pas utilisée, il a été proposé de ne pas utiliser ces copies à l'exception de quelques épreuves désignées par les UFRs. Les copies avec le rabat permettent quand même de conserver l'anonymat même si elle reconnaît qu'elles ne sont pas pratiques.

M. Valat confirme que cette décision a été prise aussi en fonction du contexte dans lequel on se trouvait. L'organisation des examens en présentiel a été actée très tardivement et ne laissait pas le temps matériel nécessaire pour faire tout le travail préparatoire en amont (3 semaines). Il convient que les copies classiques sont obsolètes et informe de la tenue prochaine d'une réunion avec les personnes concernées et le PPI pour essayer de trouver un autre modèle de copie qui conviendrait à tout le monde tout en gardant l'anonymat. Il propose à Mme Schaller ainsi qu'aux enseignants qui le souhaiteraient de participer à cette réunion.

La séance est levée à 12h15.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Lionel LARRÉ
Signé